

Affichage du compte-rendu le

retiré de l'affichage le

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2022
À 19 HEURES
CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 05 JANVIER 2022**

En application des dispositions dérogatoires au code général des collectivités territoriales déjà prévues par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 et portant sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire à savoir réunion sans public, quorum réduit au tiers, élus porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ – M. Philippe WEMMERT – adjoints – M. David PARRAIN – Mme Martine LALEURE – M. Lionel BECLIER – Mme Patricia GUILLAUME – Mme Aurore CRETIN – M. Sébastien FOL – M. Arnaud TARTARIN – Mme Marie-Hélène TOURNIER Conseillers municipaux

Excusés : M. Alain CLEMENT a donné pouvoir à Patricia GUILLAUME
Mme Magali GODARD a donné pouvoir à Cyril VACHON
Mme Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à Cyril VACHON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène TOURNIER

Le maire commence la séance en renouvelant tous ses vœux aux conseillers municipaux et en faisant un bilan de l'année passée et de celle à venir en termes de besoins pour la commune ; il incite les responsables de commission à provoquer des réunions de ces dernières pour discuter des projets à courts et moyens termes à prévoir budgétairement.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 :

- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les conjoints SAUNIER d'une parcelle sise à Ruffey-Lès-Beaune, cadastrée section ZH N°162 pour 3a 13ca, lieudit « rue des Vieux » moyennant le prix de vingt trois mille trois cent quarante-cinq euros (23 345,00€) au profit de M. et Mme Stéphane MORTUREUX.
- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les conjoints SAUNIER d'une parcelle sise à Ruffey-Lès-Beaune, cadastrée section ZH N°161 pour 2a 96ca, lieudit « rue des Vieux » moyennant le prix de dix-neuf mille deux cent quarante euros (19 240,00€) au profit de Mme Aude MORTUREUX.
- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par la SCI MARCE, d'une parcelle sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « les suchats » cadastrée section ZL N°137 pour 59ares 49 ca pour moyennant le prix de cent quinze mille euros (115 000,00€) plus frais d'acquisitions au profit de la SCI SAT.

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions prises.

3. / DELIBERATION POUR ENGAGER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Limite des crédits avant le vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 600,00	400,00€
21	Immobilisations corporelles	430 019,00	107 504,75
204	Subventions d'équipement	8 180,00	2 045,00
Total des dépenses d'investissement		439 799,00	109 949,75

4./ TRAVAUX DE BOULANGERIE : AVENANT

Suite à la réunion de conseil municipal de décembre, il a été demandé à l'entreprise de maçonnerie ALVES de détailler son devis pour la réalisation du chevêtre de la cheminée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide ce devis détaillé
- Donne pouvoir au maire pour signer l'avenant au marché correspondant.

Les travaux ont repris, en janvier, avec une semaine de retard.

Le branchement électrique d'ENEDIS interviendra entre les 10 et 11 février, après une réunion de chantier programmé le 25 janvier prochain.

M. Arnaud TARTARIN met en garde sur l'épaisseur du carrelage et sa pose en fonction de la chape, de la hauteur de fixation des portes. Ce point sera revu avec l'architecte lors de la réunion de chantier de jeudi.

5./ GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION SUR LES DEFIBRILLATEURS

A compter du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégorie 5 (écoles, salle de réunion, salles polyvalentes sportives...) ont pour obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe. La communauté d'agglomération propose de réaliser un groupement de commandes.

Seul le club de football n'est pas doté et le président du club nous informe qu'il s'en occupe.

Notre commune ayant anticipé et nos établissements étant pourvus, nous ne donnons pas suite à ce groupement de commande.

6./ RENOUVELLEMENT CONVENTIONNEMENT MUTUELLE SANTE POUR LES HABITANTS AVEC AESIO MUTUELLE

Une convention de partenariat a été signée avec ADREA MUTUELLE pour mettre en place une mutuelle communale pour les administrés. Depuis le 1^{er} janvier 2021, ADREA, APREVA et EOEVI MCD ont fusionné et forment désormais une même mutuelle AESIO MUTUELLE avec une offre réservée aux communes et dénommée « AESIO Offre des communes ».

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'avenant à la convention de partenariat entre la commune et AESIO MUTUELLE
- Donne tous pouvoirs au maire pour le signer.

7./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire fait le point :

- Le bilan d'activités de la Maison France Service qui recense entre le 16 octobre (date du lien informatique avec les partenaires) et le 31 décembre 2021, 143 demandes portant sur les 5 thématiques suivantes plus sollicitées, immatriculations de véhicule (25), dossiers de retraite (23), permis de conduire (16) service à la personne (4) Pour ces 143 demandes, 80 ont été entièrement accompagnés numériquement parlant, seulement 7 usagers ont participé à la réalisation de la démarche, et seulement 1 seul a pu réaliser sa démarche en autonomie. Ce bilan peut être encore plus affiné mais permet déjà de constater l'utilité de notre MFS et les difficultés des usagers face au numérique.
- Sur la réorganisation de la partie « gestion des communes » de la direction Générale des Finances publiques par la création d'un Service de Gestion Comptable (SGC) depuis le 1^{er} janvier 2022 à Nuits-Saint-Georges. Ce service géré par Joël Prin regroupe 138 communes, 2 communautés de commune, 1 communauté d'agglomération 27 syndicats, 64 associations foncières et 100 budgets annexes. Un conseiller aux décideurs locaux, M. Julien Fournier, ancien trésorier de Nolay, sera notre interlocuteur en matière de conseils de gestion ; un rendez-vous a été pris avec lui le mercredi 26 janvier prochain.
- Sur la modification des seuils de la commande publique :
- Sur la prestation « déneigement » sollicitée auprès de l'entreprise Sébastien MAREY de Vignoles, seule à nous avoir fourni un devis. Le coût serait de 240,00€ HT l'intervention pour 8,30kms de voies communales à déneiger, avec une astreinte de 100,00€ HT par mois entre le 15 novembre et le 15 mars de chaque année ; Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de demander à cette entreprise des détails sur la durée de la convention, sur l'intervention, sur son délai d'intervention, avant de signer ce contrat et de réfléchir à un déneigement par les agents techniques pour les années à venir.
- Sur la micro-crèche : La commission d'accessibilité a émis un avis défavorable, nécessitant d'être représentée au mieux à la commission de fin février (la présentation à celle du 13 janvier étant impossible) ; en attendant le constructeur devra revoir ses plans pour mise en conformité avec les exigences de ladite commission. Néanmoins, nous risquons de devoir faire face à un refus du permis de construire et le demandeur devra redéposer un nouveau dossier dans son intégralité.
- Sur l'arrêt provisoire des travaux de la rue Charles Breton : un courrier doit être adressé aux riverains par M. le deuxième adjoint. Le maire regrette que cette explication n'ait pas été envoyée dès la fin des travaux en novembre ; la lettre comprendra également le coût du supplément pour la réalisation des entrées charretières en enrobé à la charge des riverains (plutôt qu'en bi-couche dont le coût est supporté par la commune).
- Sur le vaccinobus dont le maire a demandé le stationnement sur notre commune soit le 5 soit le 8 février prochain.
- Sur la grève de 3 enseignantes de l'équipe de Vignoles, jeudi 13 janvier, entraînant la possibilité de la mise en place d'un service d'accueil minimum. À défaut de disposer de personnels qualifiés, compétents et disponibles, ce service n'aura pas lieu et les classes des professeurs des écoles grévistes seront fermées.

Monsieur Cyril VACHON termine en faisant part de la satisfaction globale des aînés sur la distribution de leur panier gourmand , le maire faisant remonter le manque d'originalité de ce cadeau par certains attributaires. Un bilan chiffré sera donné au prochain conseil municipal après réunion de la commission « fêtes et animation ».

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 8 février 2022.

Madame Patricia GUILLAUME souhaite connaître la réglementation sur l'équipement des bâtiments scolaires en capteur de CO2, purificateur d'air. Il semblerait que la réglementation soit étendue désormais à tout établissement recevant du public. Le maire se renseigne sur la constitution d'un éventuel groupement d'achat par la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21heures.

M. Gérard GREFFE – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ –

M. Philippe WEMMERT – Mme Marie-Hélène TOURNIER – M. David PARRAIN –

Mme Martine LALEURE – M. Sébastien FOL – M. Lionel BECLIER

Mme Patricia GUILLAUME – M. Arnaud TARTARIN – Mme Aurore CRETIN.